

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3393)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

M. Diard, Mme Boëlle, M. Brochand, Mme Bouchet Bellecourt, M. Marleix, M. Perrut, M. Viry,
Mme Guion-Firmin, M. Reda et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L.214-11 du code rural et de la pêche maritime, le mot :« élevées » est remplacé par les mots : « et de lapins d'engraissement élevés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le dispositif de L.214-11 du code rural et de la pêche maritime aux élevages de lapins d'engraissement, afin d'interdire l'élevage en cage cunicole. Si l'interdiction de l'élevage des poules pondeuses en batterie est une avancée, elle pose la question de l'élevage de lapins dans des conditions identiques à celles qui ont seront interdites par le présent dispositif pour d'autres espèces animales.

En France, 37 millions de lapins sont élevés dans des cages grillagées où l'espace de vie est très restreint (équivalent à une feuille A4 par lapin) source de stress, d'inconfort permanent et de blessures, empêchant l'expression de leurs comportements naturels les plus fondamentaux comme tout simplement pouvoir se dresser. La hauteur des cages utilisées est insuffisante pour que les lapins puissent se relever sur leurs pattes arrière.

Un avis scientifique portant sur l'influence des systèmes de logement et d'élevage actuels sur la santé et le bien-être des lapins domestiques d'élevage, adopté le 11 octobre 2005 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), a mis en lumière les nombreux problèmes de bien-être animal et de santé qui y sont observés. L'EFSA souligne que les taux de maladie et de mortalité des lapins élevés en cages sont particulièrement hauts, en raison d'une forte exposition aux maladies parasitaires. Plus de dix ans après, les mêmes problèmes perdurent sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier.

La France, pourtant 2ème pays producteur européen de lapins élevés pour leur viande, derrière l'Espagne et devant l'Italie, ne possède aucune législation spécifique en matière de bien-être des lapins, au contraire d'autres pays européens, comme la Belgique, qui interdit désormais l'usage des cages, mais aussi l'Allemagne ou l'Autriche, qui disposent de réglementation spécifique définissant des standards minimums de protection des lapins.

Le 14 mars 2017, les eurodéputés ont fait le constat que les conditions actuelles d'élevage des lapins dans l'UE ne respectaient pas les exigences de protection des animaux. Ils ont ainsi voté une résolution appelant les États membres à « encourager les éleveurs de lapins à éliminer les cages pour les remplacer par des alternatives plus saines qui soient économiquement viables, comme l'élevage en parcs ».

Pour ces raisons et ainsi répondre aux conditions définies à l'article L 214-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent amendement vise à mettre en place des standards minimums de bien-être des animaux en élevage cunicole, incluant l'interdiction des systèmes en cage au profit des systèmes de parcs collectifs enrichis pour les lapins d'engraissement.